

**Communiqué à destination des porteurs de parts**

**du FIP France FORTUNE ALTO 3**

Le FIP France Fortune ALTO 3 a été agréé le 16 mars 2011, pour une durée de 7 ans et demi à compter de sa constitution, le 21 septembre 2011, et sa durée étant prorogable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion.

Nous nous approchons donc de la fin de vie du fonds, au terme de laquelle l'intégralité des sommes disponibles revenant aux porteurs de parts sera distribuée au prorata de leurs droits dans l'actif du fonds.

Préalablement à cette ou ces distributions, le fonds doit préparer et organiser la cession de ses actifs pendant une période appelée préliquidation, qui débutera, pour le Fip France Fortune Alto 3, le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au cours de la période de préliquidation, le FIP bénéficie de modalités particulières de fonctionnement en vue de faciliter la cession des actifs du portefeuille. Notamment, le FIP n'est plus tenu de respecter le quota d'investissement défini à l'article L 214-31 du code et monétaire et financier. En contrepartie, la réglementation contraint le FIP à distribuer l'essentiel de ses actifs quelque temps à compter de leur cession.

Afin d'assurer la liquidation des investissements résiduels en portefeuille, nous souhaitons également vous informer par ce communiqué de la prorogation d'un an de la durée de vie du FIP France Fortune ALTO 3, soit jusqu'au 21 mars 2021. Nous vous rappelons également par ce communiqué que, conformément au prospectus du fonds, le rachat des parts n'est pas possible pendant la période de prorogation de sa durée de vie.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Didier Banéat  
Directeur Général Délégué

Lettre d'information du 2<sup>e</sup> trimestre 2019